

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 32398
Numéro SIREN : 844 832 840
Nom ou dénomination : 50 PARTNERS IMPACT

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 11172

50 Partners Impact
Société par actions simplifiée
au capital de 850 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS 844 832 840

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Et le huit décembre, à douze heures,

Les associés de la société 50 Partners Impact se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Jérôme MASUREL préside la séance en sa qualité de gérant de la société 50 Partners Gestion, Président de la société.

Monsieur Jean-François DRWESKI est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 625 000 actions sur les 850 000 actions ayant droit de vote composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence et les pouvoirs des personnes représentées,
- Le rapport du Président et son annexe,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

sn ch

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés anciens et attribution au profit de personnes nommément désignées,
- Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport et de celui du commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225 000 €) par la création de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225 000) actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850 000) divisé en HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850 000) actions de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, d'une somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225 000 €) pour le porter à UN MILLION SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (1 075 000 €) par la création et l'émission de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225 000) actions nouvelles d'un montant nominal de UN EURO (1 €) chacune émises au prix unitaire de UN EURO VINGT CENTIMES (1,20 €) soit avec une prime d'émission de VINGT CENTIMES d'EURO (0,20 €) par action.

Le montant de la prime d'émission versée en sus de la valeur nominale soit la somme de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan.

Ces nouvelles actions seront intégralement libérées à la souscription par versements en numéraire.

Les nouvelles actions seront créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation du capital ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives.

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 24 décembre 2020 inclus, au siège social.

37 du

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés à la BNP PARIBAS IDF INNOVATION
– 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS.

Nombre de voix pour : 625 000
Nombre de voix contre: 0
Abstention: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés anciens et attribution au profit de personnes nommément désignées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire ad hoc nommé par l'assemblée générale du 6 mars 2020, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225 000) actions à émettre à :

- La société POLY, société civile au capital de 6 000 € dont le siège social est 10 rue de Penthievre – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 798 888 707 RCS PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Jérémy CHAROY, à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

- La société ANAUEL INVESTMENT HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social est 25 rue La Boétie – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 799 287 099 RCS PARIS, représentée par son Président, Monsieur Henri-Pierre DEWULF, à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

-La société APATA, société civile au capital de 1 603 125 € dont le siège social est 74 boulevard Raspail – 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 812 353 522 RCS PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre de RAUGLAUDRE, à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

-La société AHN & BEL CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1 € dont le siège social est 28 rue du Rocher – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 523 997 914 RCS PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Simon FERNIOT, à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

-La société TSUMEGO, société à responsabilité limitée au capital de 1 116 700 € dont le siège social est 6 rue Du Gélén – 56570 LOCMIQUELIC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 850 790 619 RCS LORIENT, représentée par son Gérant, Monsieur Grégory BULCKAERT, à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

50 dh

-La société ROZ VILLIEC, société par actions simplifiée au capital de 11 110 470 € dont le siège social est 9 rue Michelet – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 882 900 558 RCS NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Thibault LAMARQUE
à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

-Madame Thérèse LEMARCHAND née le 18 décembre 1970 à PARIS (75015), de nationalité française, demeurant 178 rue de Rivoli – 75001 PARIS, à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

-Monsieur Jean-Gabriel LEVON né le 28 décembre 1985 à ANGERS (49000), de nationalité française, demeurant 102 boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS,
à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

-Monsieur Christian JORGE, né le 13 février 1975 à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), de nationalité française, demeurant 18 rue Paul Deroulede – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES,
à concurrence de VINGT CINQ MILLE actions, ci 25 000 actions

Soit un total de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE actions, ci.....225 000 actions

Nombre de voix pour : 625 000

Nombre de voix contre: 0

Abstention: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin :

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements de libération,
- Procéder à la clôture anticipée du délai de souscription ou proroger sa date, le cas échéant, sans pouvoir la reporter de plus d'un mois,
- Obtenir le certificat de dépôt des fonds attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,

3m du

- Et, d'une façon générale, accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Nombre de voix pour : 625 000

Nombre de voix contre: 0

Abstention: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Nombre de voix pour : 625 000

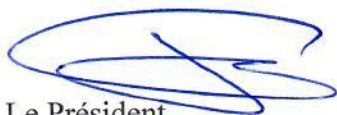
Nombre de voix contre: 0

Abstention: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et le secrétaire.



Le Président
La société 50 PARTNERS GESTION
Représentée par
Monsieur Jérôme MASUREL



Le Secrétaire
Monsieur Jean-François DRWESKI